

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 20 JUIN 2014 Salle du Conseil Municipal à 18 h 00

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETARE de SEANCE : Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie.

PRESENTS : Mme CHAPELLE Yvette, Mme DUMORD Marie-Laure,
Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie, Mme PIAZZON Sandrine.
M. COULON Serge, M. GIRARDIN Jacques, M. MARGUIN Michel, M. MILLARD Eric,
M. TUDELA Henri, M. VADROT Guy.

ABSENTS – EXCUSES : Mme TRICOT Estelle, M. DANIELLE Patrice,
M. LEGROS Samuel, M. POULIN Robert, M. PRIEUR Guillaume.

POUVOIRS : Mme TRICOT Estelle à M. TUDELA Henri.
M. DANIELLE Patrice à Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie.
M. POULIN Robert à M. VADROT Guy.
M. PRIEUR Guillaume à M. COULON Serge.

DATE de la CONVOCATION : 12/06/2014

DATE de l’AFFICHAGE : 12/06/2014

Lecture du compte rendu de la séance du 20 mai 2014. Le compte rendu n'appelle pas d'observations.

DELIBERATIONS

1. ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS COMPOSANT LE COLLEGE ELECTORAL POUR L'ELECTION DES SENATEURS :

Le 20 juin 2014 à 18 h 00, s'est réuni le conseil municipal de Santenay.

M. Henri TUDELA, le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. MARGUIN Michel, M. VADROT Guy, Mme DUMORD Marie-Laure, Mme PIAZZON Sandrine.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Monsieur le Maire rappelle que les délégués du conseil municipal et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue au 1^{er} tour et à la majorité relative au 2^{ème} tour.

Le Maire a indiqué que le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Il est rappelé que l'objet de la séance est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Election des délégués :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Résultat du vote :

- M. Tudela Henri : 14 voix
- M. Marguin Michel : 14 voix
- M. Coulon Serge : 14 voix

Proclamation de l'élection des délégués :

M. TUDELA Henri a été proclamé élu au 1^{er} Tour et a déclaré accepter le mandat.

M. MARGUIN Michel a été proclamé élu au 1^{er} Tour et a déclaré accepter le mandat.

M. COULON Serge a été proclamé élu au 1^{er} Tour et a déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Résultat du vote :

- Mme Chapelle Yvette : 14 voix
- Mme Morey-Ménagé Sophie : 14 voix
- Mme Piazzon Sandrine : 14 voix

Proclamation de l'élection des suppléants :

Mme CHAPELLE Yvette a été proclamée élue au 1^{er} Tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie a été proclamée élue au 1^{er} Tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme PIAZZON Sandrine a été proclamée élue au 1^{er} Tour et a déclaré accepter le mandat.

2. PISCINE MUNICIPALE - HORAIRES D'OUVERTURE :

Par délibération du 20 mai 2014, le conseil municipal a validé les horaires d'ouverture de la piscine comme suit :

La piscine municipale sera ouverte du **samedi 31 mai 2014 au dimanche 31 août 2014.**

- ❖ Du 31 mai au 1^{er} juin : de 10 h 30 à 20 h.
- ❖ Du 2 juin au 4 juillet :
 - lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 11 h 30 à 14 h et de 16 h 30 à 20 h.
 - mercredi et samedi de 10 h 30 à 13 h 00 et de 15 h 00 à 20 h 00.
 - dimanche : de 10 h 30 à 20 h.
- ❖ Du 5 Juillet au 31 août :
 - Mardi et jeudi: de 10 h 30 à 13 h 00 et de 15 h 00 à 20 h 00.
 - dimanche, lundi, mercredi, vendredi, samedi : de 10 h 30 à 20 h.

Suite à l'ouverture de la piscine, les nouveaux horaires sont appliqués. Mais, la coupure de 13 h à 15 h les deux jours de la semaine semble rencontrer des difficultés d'application. Le conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur le maintien des horaires ou pour une éventuelle modification des horaires d'ouverture. Il est procédé au vote pour le maintien des horaires prévus par délibération du 20 mai 2014. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention, décide de maintenir les horaires d'ouvertures prévues par délibération du 20 mai 2014.

3. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE DEMOLITION DU SITE DE L'ANCIEN CENTRE THERMAL A SANTENAY - AUTORISATION DE SIGNATURE :

La maison de retraite Les Opalines a engagé les travaux de construction d'un nouvel établissement, derrière l'actuel bâtiment. La démolition de la partie de l'ancien centre thermal qui appartient à la mairie et la maison de retraite actuelle, équipements devenus vétustes et inutilisables, après la fin des travaux du nouveau bâtiment, est souhaitée par les deux propriétaires.

Il a été proposé que compte tenu des contraintes réglementaires en matière de marché public et afin de permettre une mise en concurrence, une convention de groupement de commandes soit actée avec la SCI L'Age d'Or de Santenay - Les Opalines de Santenay pour l'opération concernant la démolition et le désamiantage des bâtiments. Les travaux seront réalisés et payés au prorata des surfaces de plancher détenues par chaque partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour les travaux de désamiantage et de démolition du site de l'ancien centre thermal sur la commune de Santenay, d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place, d'accepter que la commune de Santenay soit coordonnateur du groupement ainsi formé, de désigner un représentant de la commune de Santenay, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune : M. Serge COULON, pour la Commission Ad'hoc du groupement, constituée également du maire de la commune de Santenay et de deux représentants de la SCI L'Age d'Or de Santenay.

4. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA COTE D'OR :

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la Côte d'Or le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion pourra souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction ;

Considérant que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Considérant que la durée du contrat sera de quatre ans avec effet au 1^{er} janvier 2015 et que le régime du contrat sera la capitalisation ;

Considérant que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de charger le Centre de gestion de la Côte d'Or de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

5. COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DE SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DE SANTENAY - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

En application de l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités consultatifs communaux des sapeurs-pompiers volontaires, précisant que « le règlement intérieur du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires, élaboré par son président, est arrêté par le conseil municipal ».

Ce règlement précise les règles générales d'organisation et le fonctionnement du comité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le règlement intérieur du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires de Santenay.

6. FEDERATION DES STATIONS VERTES - DESIGNATION D'UN DELEGUE :

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Santenay est adhérente à la Fédération des Stations Vertes. Chaque collectivité doit désigner un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de désigner M. Henri TUDELA comme délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.

7. CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES- SANTENAY TRAITEUR :

Suite à la demande du représentant de la société Santenay Traiteur de louer la cuisine de la salle des Fêtes pour permettre de fabriquer des produits pour le point de vente boucherie charcuterie au 4 rue Chauchien à Santenay, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une convention de location de la salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de ne pas autoriser de convention de location de la cuisine de la salle des Fêtes de Santenay à la société Santenay Traiteur.

Commune de Santenay

Conseil municipal du 20 juin 2014

QUESTIONS DIVERSES:

8. LISTE ANNUELLE DES JURES D'ASSISES - TIRAGE AU SORT SUR LA LISTE ELECTORALE :

Afin de permettre l'établissement de la liste des jurés d'assises, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir tirer au sort le nom d'une personne sur la liste électorale de la commune de Santenay.

Il est procédé au tirage au sort : à la page 44

- 1 : n° 343 : M. MARGUIN Michel.

INFORMATIONS:

- M. le maire informe le conseil municipal que le prochain conseil municipal est fixé au 23 juillet 2014 à 20 h 30.
- Information sur le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'exercice 2014 : le choix des modalités de répartition sera débattu lors du Conseil Communautaire du 30 juin prochain à la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud.
- Remerciements des associations pour la subvention attribuée cette année.
- Remerciement de la famille suite au décès de M. François Chapelle.

Fin de séance à 20 h 00 mn.